



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe forestière

Question écrite n° 7372

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le taux de contribution des scieries au Fonds forestier national. Les entreprises de ce secteur connaissent une situation difficile depuis plusieurs années qui s'explique notamment par une forte concurrence alors qu'elles tiennent une place importante dans notre tissu économique et dans le maintien d'entreprises en zone rurale. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de réduire leur contribution au Fonds forestier national, dans une perspective d'allègement de leur charge fiscale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire pose le problème de la diminution du taux de la taxe forestière qui alimente le Fonds forestier national. Selon l'article 1609 du code général des impôts, le taux de 1,2 % est appliqué à la fois, aux sciages, merrains, traverses, contreplaqués. La diminution du taux à 1 % pour les sciages s'appliquerait par là même aux autres produits. Alors que l'assiette atteint au total 16 à 17 milliards de francs, cette mesure provoquerait une diminution de l'ordre de 33 millions de francs (MF) des recettes du Fonds forestier national (FFN), qui s'élèvent à 420 MF au total. La prise en considération de cette demande pourrait en susciter d'autres, de l'ordre de grandeur de celle accordée aux scieurs, notamment de la part des fabricants de panneaux et des papetiers, soit une diminution des taux de 20 %. Dans ce cas, la diminution des recettes du FFN serait voisine de 50 MF. Or, la commission de l'Union européenne a exigé une réforme de la taxe forestière en 1990 qui a provoqué une baisse des recettes. Celles-ci sont passées de 664 MF en 1990 à 207 MF en 1993. Le Gouvernement a alors mis en place un plan de redressement qui se poursuit encore à ce jour. La révision des taux aurait pour effet de déséquilibrer financièrement le FFN et ainsi, de compromettre le redressement actuellement en cours. C'est pourquoi, le retour de la taxe au taux de 1 % n'a pas été adopté lors des débats de la loi de finances pour 1998 malgré le dépôt d'amendements dans ce sens. Toutefois, le rôle de l'Etat est aussi de rechercher les moyens de conforter les ressources du FFN qui apporte à la filière un financement adapté aux spécificités de la production. Il est primordial qu'il puisse assurer toutes les missions qui lui sont dévolues. Dans la mesure où le Fonds forestier national aura trouvé un nouvel équilibre financier satisfaisant, par exemple par la création d'une ressource nouvelle, une suite favorable pourra être donnée à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7372

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4417

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 671